

Nous Officiers au Regt de Rohan
Mussard. Certifions qu'à l'affaire d'appellern
(le 22^{ème} 1796), Le Sieur de Kerqueret, y commandant
un détachement de Hussards, en qualité de
Cornette se trouva enveloppé par l'ennemi; et que
sans la valeur et l'intelligence qu'il déploya
et aff' Dans cette occasion il n'ut put effectuer
la retraite, La Conduite distingué du Sieur de
Kerqueret dans cette affaire, lui valut les éloges
de son Chef, et l'admiration de ses camarades
à Londres le 20 Juillet 1798

Le Ch^l De Brustart
Capt au Regt de Rohan
Hussard à l'époque rapporté
ci dessus

Le Sr De Bonille Lt
au Regt de Rohan Hussard
à l'époque rapporté ci dessus

J'atteste qu'après un Examen de vos services sous les
ordres devenus honorables des corps d'armées employées
auparavant par l'armée de la République, le 10 Mars 1798
à New York, par votre service à l'époque de l'affaire d'après
et qu'en ce sens la longueur de la manière de votre intelligence
et rigueur avec laquelle s'y est conduit, Lieutenant
du Régiment de l'armée, aujourd'hui Lieutenant, je certifie
par ailleurs qu'après l'examen de l'affaire j'ai été témoin
de l'attachement de vos devoirs qui se sont vu dans l'acte
de votre prime de votre service et Lieutenant
de votre de l'armée, sur lequel j'en suis sûr de votre
de l'armée de l'armée de l'armée de l'armée de l'armée
de l'armée de l'armée de l'armée de l'armée de l'armée
de l'armée de l'armée de l'armée de l'armée de l'armée

Donné le 20 juillet 1798. Le L. J. M. M. M.

